

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 27 novembre 2023**

**CP20231127\_7  
id. 3370**

*Le 27 novembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.*

*Sont représentés :*

*M. ALBUGUES (pouvoir à Mme HEULLAND), Mme BOURDONCLE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BÉSIERS (pouvoir à Mme MAURIÈGE), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIÈRES).*

*Sont absents :*

*Monsieur LOPEZ.*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**AIDE À LA RÉHABILITATION DU PARC DE TARN ET GARONNE HABITAT  
- PROGRAMME 2023**

---

Par délibération du 21 octobre 2020, l'Assemblée départementale a reconduit sa politique d'accompagnement à la réhabilitation du parc ancien du bailleur Tarn et Garonne Habitat pour la période 2020-2024 selon les modalités suivantes :

- aide départementale de 10 % du montant hors taxe des travaux plafonnée à 420 000 € par an ;

- un programme de réhabilitation prévisionnel est établi annuellement faisant apparaître explicitement les éléments du patrimoine soumis à réhabilitation (lieu, consistance), les travaux prévus (coût et nature) dans le cadre des critères suivants :

- logements vacants ne répondant pas aux critères de décence,
- logements énergivores engendrant des charges locatives trop élevées,
- logements inaccessibles aux personnes âgées et ou à mobilité réduite.

Les travaux doivent avoir un impact direct non seulement en termes d'économies d'énergies (eau, gaz, électricité) et de réduction des charges imputables aux locataires mais aussi en termes d'accès au logement social des plus démunis.

Au titre de l'année 2023, c'est une aide de 168 950 € qu'il est proposé d'accorder à Tarn et Garonne habitat pour sa réhabilitation du parc.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits sur l'exercice du budget départemental en cours, imputation 1404-2041782/72/204 – Programme P024, Opération O004, enveloppe E17 (n° dossier LOG08904).

La situation de la ligne budgétaire sera la suivante :

Autorisation de programme 2023 (PRPO)	420 000 €
Engagement à ce jour	0 €
Engagement à la présente commission	168 950 €
Disponible	251 050 €

### **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 21 octobre 2020 relative à l'aide à la réhabilitation du parc de Tarn-et-Garonne Habitat,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte du programme prévisionnel de travaux 2023 pour la réhabilitation du parc de Tarn-et-Garonne Habitat d'un montant total de 1 689 504 € hors taxe dont le détail figure en annexe ;
- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de l'aide à la réhabilitation du parc de Tarn-et-Garonne Habitat, l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 168 950 € à verser à Tarn et Garonne Habitat pour la réalisation dudit programme (réhabilitation thermique 2023) ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'exercice en cours, imputation 1404-2041782/72/204 – Programme P024, OpérationO004, enveloppe E17 (n° dossier LOG08904) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

*Monsieur José Gonzalez ne prend pas part au vote en sa qualité de Président de Tarn-et-Garonne Habitat.*

Envoyé en préfecture le 14/12/2023  
Reçu en préfecture le 14/12/2023  
Publié le 14/12/23  
ID : 082-228200010-20231127-3371-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL